

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 juillet 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,
vice-président

Sont également présents :
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière, comptabilité,
Direction de l'administration et finances
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de
presse au cabinet du maire
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances
et trésorière

CE-2017-813-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-814-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-815-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 JUIN 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 juin 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2017-816-DEC MANDAT / AVOCATS / RECOURS SUITE À DES MALFAÇONS / PARC SAINT-SACREMENT

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 365-07-2012, adoptée le 9 juillet 2012, acceptant la soumission de la firme Groupe Conseil BC2FP inc. pour la confection des plans et devis et la surveillance pour l'aménagement du parc Saint-Sacrement pour un montant de 243 897\$ (SOU-2012-61) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 177-04-2013, adoptée le 8 avril 2013, acceptant la soumission de la société Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'exécution des travaux selon les plans de BC2 , le tout pour un montant de 3 936 245\$;
ATTENDU QUE lesdits travaux ont été exécutés suivant les plans et devis préparés par le Groupe Conseil BC2FP inc. et sous leur surveillance (SA13-9028) ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire avisait BCE2FP inc., suite à la réalisation des travaux, de corriger les planches de la terrasse qui commençaient à tordre, et ce, en date du 7 août 2014;

ATTENDU QUE cette firme a refusé de procéder aux corrections requises et nié toute responsabilité dans cette affaire;

ATTENDU QUE la Ville a été obligée de mandater un expert considérant les malfaçons constatées en 2014 et au cours de l'année 2015;

ATTENDU QUE la firme EXP a constaté des malfaçons concernant le pontage des planches, le tout selon sa lettre du 10 septembre 2015, à savoir : *« nous sommes d'avis que, pour la terrasse et la passerelle, la cause principale des déformations des planches est liée aux modes de fixation du pontage »*;

ATTENDU QUE Me Gilbert Desrosiers transmettait, par lettre du 7 janvier 2016, une mise en demeure au Groupe BC2 à l'effet de corriger les malfaçons à défaut de quoi la ville les ferait à leurs frais et que cette mise en demeure n'a pas eu de suite ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1196-DEC, adoptée le 21 septembre 2016, acceptant la soumission de la société Construction Arcade pour des travaux de correction des ouvrages de bois au parc Saint-Sacrement, le tout pour un montant de 62 800\$ (taxes en sus) (SA16-9068);

ATTENDU le rapport de Mme Catherine Rioux du 15 juin 2017 indiquant que la ville avait déboursé un montant de 99 628\$ (honoraires professionnels et travaux) pour procéder à la correction des ouvrages de bois conçus par la firme Groupe conseil BC2FP inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les procureurs de la ville pour intenter tout recours contre le concepteur des ouvrages, selon le rapport du 30 mai 2017, de Mme Catherine Rioux, coordonnatrice, administration et planification au service de l'aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Deveau Avocats pour intenter tout recours ou demande en justice contre la société Groupe Conseil BC2FP inc. pour se faire rembourser les coûts assumés par la Ville suite à la mauvaise conception, réalisation et surveillance des ouvrages de bois dans le cadre des travaux du parc Saint-Sacrement.

**CE-2017-817-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 535 200,14\$ préparée le 29 juin 2017.
-

CE-2017-818-DEC AUTORISATION / VIREMENT DE CRÉDIT

ATTENDU QUE le crédit budgétaire disponible pour les mauvaises créances affiche un montant de 39 175\$ suite à un renversement d'une provision pour mauvaises créances;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 166-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, approuvant la nouvelle structure de la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à un virement de crédit pour transférer les sommes nécessaires du poste de mauvaises créances vers celui des équipements informatiques et équipements de bureau et informatique pour les raisons suivantes : postes de travail pour le poste de chef de service planification financière et budget, coordonnateur dettes et immobilisations, technicien finances, coordonnateur régime de retraite, secrétaire régime de retraite, 1 portable avec écran, 4 ordinateurs fixes, 4 téléphones, licence Caseware, mobiliers et chaises ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 25 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro		
1-02-190-00-985	mauvaises créances	25 000\$

AUX postes budgétaires numéros		
1-02-134-00-515	équipements informatiques	12 500\$
1-02-134-00-645	équipements de bureau et informatique	12 500\$

et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0222 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

**CE-2017-819-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA MAINTENANCE /
SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Richard Therrien au poste de préposé à la maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 10 juillet 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2017-820-DEC EMBAUCHE / RÉGISSEUR / SOUTIEN À LA VIE
ASSOCIATIVE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de régisseur, soutien à la vie associative, à la Direction du loisir et vie communautaire suite à la nomination de Mme Mélanie Drapeau au poste de chef de service, soutien à la vie associative, à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. David Malenfant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer M. David Malenfant à titre de régisseur, soutien à la vie associative, à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 7 août 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Malenfant soit fixé à l'échelon 6 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2017-821-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE
LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
STABILISATION DE TALUS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) firmes d'ingénieurs-conseils pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de stabilisation de talus entre les numéros civiques 6810 et 6870, chemin Forest (SA17-9043) ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue le 27 juin 2017 et a été ouverte publiquement le 28 juin 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Englobe Corp.	81,5	58 809,71\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 28 juin 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Englobe Corp.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la firme **ENGLOBE CORP.** pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de stabilisation de talus entre les numéros civiques 6810 et 6870, chemin Forest, pour un montant de 51 150\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté contrôle de l'érosion. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0226 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-822-DEC DEMANDE / MDDELCC / PROJET ANGORA /
PRÉSENTATION DES PLANS**

ATTENDU QUE le projet domiciliaire Angora a été conçu de manière à ce que les constructeurs développent des habitations de type « clef en main » et doivent inclure la gestion des eaux pluviales des terrains privés à leurs travaux;

ATTENDU QUE plusieurs de ces constructeurs n'ont pas inclus la gestion des eaux pluviales, au courant de la mise en œuvre du projet, comme prévu initialement dans le concept;

ATTENDU QUE le promoteur a révisé le mode de gestion des eaux pluviales afin d'ajouter une conduite qui permettra d'emmagasiner les eaux pluviales;

ATTENDU QUE ces travaux doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser la firme Beaudoin Hurens à présenter les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), afin d'obtenir le certificat d'autorisation selon l'article 32 de la L.Q.E. pour la révision de la gestion des eaux pluviales dans le projet immobilier Jardin Agora.

Qu'un programme d'exploitation et d'entretien sera mis en place pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

**CE-2017-823-REC SOUMISSION / TRAVAUX / BOULEVARD DES
ENTREPRISES / RÉFECTION DE LA FONDATION
GRANULAIRE, PROLONGEMENT DE L'ÎLOT
CENTRAL, AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET
PAVAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réfection de la fondation granulaire, le prolongement de l'îlot central, l'aménagement paysager et pavage sur le boulevard des Entreprises (SA17-3022) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 mai 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 juin 2017 à 11 h 01, à savoir :

Pavages Multipro inc.	309 693,56\$ t.t.c.
Uniroc Construction inc.	315 706,52\$ t.t.c.
Groupe TNT inc.	321 848,37\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	456 399,01\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavages Multipro inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 22 juin 2017 par M. Charles Saulnier, ingénieur et directeur régional de la firme Comeau experts-conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 22 juin 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 393 423,75\$ (t.t.c.)

ATTENDU la vérification juridique du 28 juin 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavages Multipro inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juillet 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PAVAGES MULTIPRO INC.**, datée du 20 juin 2017, pour des travaux de réfection de la fondation granulaire, le prolongement de l'îlot central, l'aménagement paysager et pavage sur le boulevard des Entreprises, le tout pour un montant de 269 357,30\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 656. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0224 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratifs.

CE-2017-824-REC SOUMISSION / TRAVAUX / PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS, ÉCLAIRAGE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER / AVENUE DE LA CROISÉE ET LA RUE YVES-BLAIS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de pavage, bordures, trottoirs, éclairage et aménagement paysager sur l'avenue de la Croisée et la rue Yves-Blais (SA17-3014) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 avril 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 avril 2017 à 11 h 01, à savoir :

Pavages Multipro inc.	1 424 991,76\$ t.t.c.
Groupe TNT inc.	1 575 655,92\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	1 598 753,82\$ t.t.c.
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	1 677 860,30\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le projet de construction envisagé a été modifié depuis l'ouverture des soumissions afin d'y ajouter des travaux de reprofilage des fossés, de trottoirs, de fondation de chaussée et de pavage;

ATTENDU QUE cette demande de changement (AC #1) totalise un montant de 60 150,81\$ (t.t.c.) qui équivaut à 4,2% de la valeur initiale du mandant (ce montant ayant été fixé à l'aide des prix unitaires du plus bas soumissionnaire);

ATTENDU QUE cet ajout (AC# 1 54 636,82\$) calculé selon les prix unitaires déposés ne change aucunement l'ordre de soumissionnaires;

ATTENDU QUE les travaux liés à la demande de changement (AC #1) sont nécessaires à l'accomplissement des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'aménagement paysager sur l'avenue de la Croisée et la rue Yves-Blais et qu'ils doivent faire partie intégrante du mandat à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavages Multipro inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1^{er} mai 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 789 666,36\$ (t.t.c.)

ATTENDU la vérification juridique du 28 juin 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavages Multipro inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juillet 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PAVAGES MULTIPRO INC.**, datée du 25 avril 2017, pour les travaux de pavage, bordures, trottoirs, éclairage et aménagement paysager sur l'avenue de la Croisée et la rue Yves-Blais ainsi que la demande de changement numéro AC #1, le tout pour un montant total de 1 286 913,31\$ (taxes en sus) (soumission 1 239 392,70\$ et AC #1 47 520,61\$ taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 642. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0223 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratifs.

CE-2017-825-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, PISTE CYCLABLE, FEUX DE CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE / CHEMIN GASCON / ENTRE LES AUTOROUTES 25 ET 640

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de construction de trottoirs, piste cyclable, feux de circulation et éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640 (SA17-3019) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 mai 2017 ;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 1^{er} juin 2017 à 11 h 01, à savoir :

Pavage des Moulins inc. 3 684 991\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le montant soumissionné excède le budget prévu selon l'estimé préparé par la firme Comeau experts-conseils (43688894 Canada inc.) de 2 735 772,64\$ (t.t.c.) ce qui est dû à plusieurs facteurs, dont :

- l'exigence d'exécuter les travaux de nuit;
- l'abondance de contrats disponibles dans ce domaine;
- échéancier serré pour la réalisation des travaux;
- la sous-estimation du projet par la firme de consultants.

ATTENDU le rapport initial de la firme Comeau experts-conseils (4368894 Canada inc.) et le rapport du chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, datés du 2 juin 2017, recommandant de rejeter la soumission et de reprendre le processus d'appel d'offres;

ATTENDU la proposition de la société Pavage des Moulins inc. de réaliser partiellement les ouvrages, de jour, au montant de 1 846 454,23\$ (t.t.c.);

ATTENDU l'estimé révisé par la firme Comeau experts-conseils (4368894 Canada inc.) représentant les éléments inclus dans la proposition partielle de réalisation des travaux au montant de 1 309 065,11\$ (t.t.c.) et son rapport final, daté du 4 juillet 2017, recommandant d'octroyer partiellement le contrat au seul soumissionnaire conforme ;

ATTENDU la vérification juridique du 30 juin 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer partiellement le contrat au soumissionnaire conforme vu la nécessité et l'urgence de sécuriser une partie du chemin Gascon, soit le tronçon situé entre la rue d'Angora et l'autoroute 25, ainsi que l'éclairage d'appoint entre les autoroutes 25 et 640 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavage des Moulins inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juillet 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil :

- d'accepter la proposition d'octroi partiel des travaux de la société Pavage des Moulins inc. pour les travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640, pour un montant de 1 605 961,50\$ (taxes en sus);
- d'établir le délai contractuel prévu pour réaliser les travaux à 61 jours de calendrier;
- de retirer le critère d'exécution des travaux de nuit ;
- de réviser le règlement d'emprunt 668 afin de tenir compte d'une nouvelle estimation de la firme de consultants dans le but de compléter la balance des travaux en 2018.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0235 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratifs.

CE-2017-826-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE REMPLACEMENT D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de réhabilitation et de remplacement d'égout (rues d'Autray, de Bourg-Royal, Blondin, Ephraïm-Raymond, place Eymard, boulevard de Hauteville, rues John-F.-Kennedy, Louis-H.-Desjardins, montée Masson, rues Ouimet, Paul-VI, Pierre-Laporte et Saint-Sacrement) (SA17-3010) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 juin 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2017 à 11 h 12, à savoir :

Somerville Dragon inc.	1 149 501,65\$ t.t.c.
Les Constructions CJRB inc.	1 264 889,99\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Somerville Dragon inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 29 juin 2017 par M. Étienne Cloutier, ingénieur de la firme Efel experts-conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 28 juin 2017 du chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 199 906,74\$ (t.t.c.)

ATTENDU la vérification juridique du 4 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Somerville Dragon inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juillet 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **SOMERVILLE DRAGON INC.**, datée du 27 juin 2017, pour les travaux de réhabilitation et de remplacement d'égout (rues d'Autray, de Bourg-Royal, Blondin, Ephraïm-Raymond, place Eymard, boulevard de Hauteville, rues John-F.-Kennedy, Louis-H.-Desjardins, montée Masson, rues Ouimet, Paul-VI, Pierre-Laporte et Saint-Sacrement), le tout pour un montant de 999 784\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 663. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0233 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratifs.

**CE-2017-827-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / ARGENT /
RÉJEAN VENNE, MANON CARRIÈRE ET MICAËL
C. VENNE / CHEMIN SAINT-CHARLES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 10 618,40\$ dans le cadre de la subdivision de trois (3) lots en bordure du chemin Saint-Charles, comme indiqué à la compilation du dossier 2017-90027. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 4091 de ses minutes.

**CE-2017-828-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / ARGENT /
CONSTRUCTION POLY-CONCEPT INC. / 245, 6^E
AVENUE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 12 110,77\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots situés en bordure de la 6^e Avenue, comme indiqué à la compilation du dossier 2017-90028. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 5562 de ses minutes.

**CE-2017-829-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / ARGENT /
STÉPHANE CARRIÈRE ET STÉPHANIE PLANTE /
MONTÉE GAGNON**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 5 470,75\$ dans le cadre de la subdivision de trois (3) lots en bordure de la montée Gagnon, comme indiqué à la compilation du dossier 2017-90031. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 5654 de ses minutes.

**CE-2017-830-DEC TOURNAGE / SCÈNES DE LA SÉRIE « MÉMOIRES
VIVES » / SPHÈRE MÉDIA 2011 INC. / 17 JUILLET
2017 / RESTAURANT LE SPAG / 839, RUE SAINT-
FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU la demande de tournage pour la série «Mémoires Vives », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, qui aura lieu le lundi 17 juillet 2017 de 7h à approximativement 20h au restaurant Le Spag situé au 839, rue Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

ATTENDU la signature des commerçants, lors du premier tournage, en faveur du projet des rues et boulevards utilisés;

ATTENDU QUE la société de production se chargera de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage de la série « Mémoires Vives » diffusée sur les ondes de Radio-Canada et produite par Sphère Média 2011 inc. qui aura lieu le lundi 17 juillet 2017, entre 7h et 20h, au restaurant Le Spag situé au 839, rue Saint-François-Xavier, et ce, conditionnellement à ce que les rues et le boulevard utilisés ne soient pas obstrués et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie, soit fermée par intermittence aux trois (3) minutes.

Qu'il soit interdit tout stationnement sur la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie.

Qu'il soit interdit de stationner sur la rue Sainte-Marie est, le 17 juillet 2017, à partir du numéro civique 211 jusqu'à la rue Saint-Pierre, et sur la rue Saint-François-Xavier côté sud, entre le numéro civique 820 et le 844, pour permettre le stationnement de cinq (5) camions techniques.

Que la société de production se charge de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage.

Que des frais de 350\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 671.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2017-831-DEC TOURNAGE / « TEEN SPIRIT » DE FOX
PRODUCTION / GOLF LE BOISÉ / 689, CHEMIN DU
COTEAU / 19 AU 21 JUILLET 2017**

ATTENDU la demande pour le tournage d'un film américain produit par la société Fox Production qui aura lieu au golf Le Boisé situé au 689, chemin du Coteau, du 19 au 21 juillet entre 6h et approximativement 21h (en cas de pluie le tournage sera reporté à une date ultérieure) ;

ATTENDU la demande d'autorisation d'intervention de nuit pour l'arrivée et le départ des véhicules de production (roulottes de production et véhicules techniques) entre 21h et 6h dans la nuit du 18 au 19 juillet et entre 21h à 3h dans la nuit du 21 au 22 juillet;

ATTENDU la demande d'autorisation d'utiliser la borne-fontaine située sur la rue des Escoumins à l'angle du chemin du Coteau afin d'alimenter un camion-citerne de la production pour les tours à pluie ;

ATTENDU QUE pour minimiser les impacts relatifs au bruit provoqué par le roulement des moteurs durant la nuit, la production a loué des espaces de stationnement au Super C, 1395, boulevard Moody (au bas du chemin du Coteau), comme lieu d'attente avant d'entrer sur le site;

ATTENDU le type et l'envergure du tournage;

ATTENDU l'implication des Directions de la police, des incendies, des communications et de l'entretien du territoire;

ATTENDU l'autonomie de la production sur le lieu de tournage et sur des sites privés laissant ainsi les lieux publics libres d'accès et sans entrave;

ATTENDU QUE la production a procédé à la signature des résidents situés à proximité du tournage et de l'accès au golf Le Boisé pour en faire connaître le projet;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage du long métrage de fiction américain « Teen Spirit » de Fox Production qui aura lieu au golf Le Boisé, 689, chemin du Coteau du 19 au 21 juillet 2017, et ce, conditionnellement à ce que les rues et le boulevard utilisés ne soient pas obstrués et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que l'intervention de nuit pour l'arrivée et le départ des véhicules de production (roulottes de production et véhicules techniques) entre 21h et 6h dans la nuit du 18 au 19 juillet et entre 21h à 3h dans la nuit du 21 au 22 juillet soit autorisée.

Que l'utilisation de la borne-fontaine située sur la rue des Escoumins, à l'angle du chemin du Coteau, soit autorisée afin d'alimenter un camion-citerne de la production pour les tours à pluie.

Que soit exigé de la société Fox Production une autonomie complète sur le site du golf Le Boisé afin de laisser les lieux publics libres d'accès et d'éviter les entraves à la circulation.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique du film concerné.

Que des frais de 170\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 671.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2017-832-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
AMÉNAGEMENT PAYSAGER / DIFFÉRENTS
PARCS**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a mandaté la firme EXP afin de confectionner des plans et devis et assurer la surveillance pour des travaux d'aménagement paysager au parc Joseph-Bourgoin (règlement numéro 594), au parc Pierre-Laporte (règlement numéro 604) et au parc Arc-en-Ciel (règlement numéro 593) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les travaux d'aménagement paysager ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux d'aménagement paysager aux parcs Joseph-Bourgoin, Pierre-Laporte et Arc-en-Ciel** ».

**CE-2017-833-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE FILMS / COLLECTIONS DES QUATRE
(4) BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QUE le conseil municipal a accordé un budget d'opération pour l'achat de films pour les collections des quatre (4) bibliothèques pour l'année 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat des films pour la collection des bibliothèques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **l'achat de films pour la collection des bibliothèques de la Ville de Terrebonne** ».

**CE-2017-834-REC PROGRAMME DE SUBVENTION / GRAND
MONTRÉAL BLEU / SUBVENTION / QUAI / PARC
ARISTIDE-LAURIER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déposé une demande de subvention pour l'acquisition d'une passerelle et d'un quai au parc Aristide-Laurier dans le cadre du « troisième plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal bleu » ;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal demande de leur fournir une résolution d'engagement selon le texte proposé ci-dessous, et ce, afin de maintenir la subvention octroyée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville de Terrebonne s'engage à participer financièrement aux coûts excédentaires à la subvention pour l'achat et le maintien des quais au parc Aristide-Laurier.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à maintenir l'accès gratuit à cet équipement.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à réaliser les activités de communication prévues dans le cadre de la demande de subvention.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Communauté métropolitaine de Montréal et d'autoriser M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à agir au nom de la Ville pour ce projet.

**CE-2017-835-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN
STATIONNEMENT ET DE SENTIERS ÉCLAIRÉS /
PARC PHILIPPE-VILLENEUVE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction d'un stationnement et de sentiers éclairés au parc Philippe-Villeneuve (SA17-6012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 juin 2017 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2017 à 11 h 01, à savoir :

H2L Excavation inc.	298 790,43\$ t.t.c.
Atlas Excavation inc.	305 821,06\$ t.t.c.
Lanco Aménagement inc.	311 015,42\$ t.t.c.
Construction Anor(1992) inc.	327 371,19\$ t.t.c.
Systèmes Urbains inc.	371 930,79\$ t.t.c.
Pavage Dion inc.	383 254,22\$ t.t.c.
G.Guiliani inc.	385 090,37\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	388 618,95\$ t.t.c.
E2R inc.	459 562,15\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société H2L Excavation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 29 juin 2017 par M. André Turcot, AAPQ, OALA, CSLA, de la firme EXP ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 juin 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 387 707,20\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 29 juin 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur H2L Excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juillet 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **H2L EXCAVATION INC.**, datée du 20 juin 2017, pour la construction d'un stationnement et de sentiers éclairés au parc Philippe-Villeneuve, le tout pour un montant de 259 874,26\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 595. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0229 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2017-836-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / AMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEU DES PARCS / GROTTES, CHARLES-BRUNEAU, DU GOUFFRE, SAINT-DENIS ET DES ABRIS DE JOUEURS ET DES ARRÊT-BALLES DE CERTAINS TERRAINS DE BALLE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 349-07-2016, adoptée le 11 juillet 2016, acceptant la soumission de la société Terrassement Baril pour les travaux de rénovation aux parcs Charles-Bruneau, de la Grotte, du Gouffre et Saint-Denis ainsi que la mise à niveau des terrains de balle (SA16-6018) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires et s'expliquent comme suit :

parc du Gouffre : remplacement de trois (3) luminaires que l'ingénieur avait oublié d'inscrire au devis (15 434,79\$) ;

parcs Charles-Bruneau, du Gouffre et de la Grotte : rehaussement du gazon, la nouvelle tourbe et la disposition de bordures de béton et de bois (10 660,94\$).

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif approuve les travaux supplémentaires aux parcs du Gouffre, Charles-Bruneau et de la Grotte et autorise la trésorière à payer un montant de 26 095,73\$ (taxes en sus) à la société Terrassement Baril, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 652. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0214 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2017-837-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION / TERRAIN DE BALLE / PARC PHILIPPE-VILLENEUVE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction d'un terrain de balle et de volleyball de plage, réfection du terrain de basketball et éclairage au parc Philippe-Villeneuve (SA17-6013) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 juin 2017 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2017 à 11 h 08, à savoir :

Lanco Aménagement inc.	875 154,06\$ t.t.c.
NMP Golf Construction inc.	930 472,16\$ t.t.c.
Construction Vert Dure inc.	1 023 822,48\$ t.t.c.
Pavage Dion inc.	1 165 264,73\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	1 211 075,37\$ t.t.c.
E2R inc.	1 571 062,90\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Lanco Aménagement inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 29 juin 2017 par M. André Turcot, AAPQ, OALA, CSLA, de la firme EXP ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 juin 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 919 823\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 29 juin 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Lanco Aménagement inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 5 juillet 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LANCO AMÉNAGEMENT INC.**, datée du 28 juin 2017, pour la construction d'un terrain de balle et de volleyball de plage, réfection du terrain de basketball et éclairage au parc Philippe-Villeneuve, le tout pour un montant de 761 169\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 595. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0230 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2017-838-DEC ACQUISITION / LICENCES D'UTILISATION / LOGICIEL ARCGIS DE ESRI (LOGICIEL DE TRAITEMENT DES DONNÉES GÉOSPATIALES)

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir trois (3) licences supplémentaires, et ce, afin de permettre la création et la mise à jour de données dans l'entrepôt de données spatiales centralisé de la ville (GOcité) ;

ATTENDU QUE ces licences seront déployées comme suit :

- une (1) pour le nouveau technicien-analyste en géomatique;
- deux (2) pour des utilisations ponctuelles au sein des diverses directions utilisatrices, après formation des utilisateurs et encadrement par la fonction Géomatique et données de base (à noter que ces projets doivent être définis en collaboration avec la mission Géomatique).

ATTENDU QUE ce produit ne peut être acquis que du manufacturier directement (ESRI Canada filiale de ESRI)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'acquérir trois (3) licences d'utilisation du logiciel ArcGIS de la société ESRI, le tout pour un montant n'excédant pas 35 055\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0225 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le virement de crédits numéro 2017-0255 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 36 803\$, du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-515 (ent. informatique – software) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-138 (logiciel informatique), soit accepté.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon l'alinéa 2 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique du 28 juin 2017.

CE-2017-839-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h15.

Vice-président

Secrétaire